

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
24/06/2026

**Date de publication
de la convocation :**
24/06/2026

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. DELATTRE André) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. CHEVALIER Philippe (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. VENTO Romain (procuration à M. LONCHAMPT Samuel)

Absents non excusés : M. MERGEY Dominique - Mme ROMAN Yolaine

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AK numéro 18 « Sur la Goulotte » appartenant à Madame Marie-Claude CORNETTE - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,
Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section AK n° 18,

Vu le courrier de la mairie daté du 30 juin 2025 à Madame Marie-Claude CORNETTE portant proposition d'achat à l'amiable de sa parcelle à 3€ le m² soit 15.258,00 € hors frais de mutation,

Vu le courrier de Madame Marie-Claude CORNETTE daté du 25 mai 2026 portant acceptation pour la cession amiable de sa parcelle à la Ville aux conditions financières déterminées,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire en partie d'un vaste terrain en nature de terre sis « Sur la Goulotte », bordant la rue de Seurre, qui se compose de plusieurs parcelles foncières appartenant à divers propriétaires.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle de proximité « Npe » par le PLUi-HD.

Celles appartenant déjà à la Ville sont les parcelles cadastrées section AK numéros 298, 260, 13, 15, 17, 19, 20, 22.

Des démarches ont été engagées pour acquérir à l'amiable les parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville, cadastrées section AK numéros 14 (indivision FARGE et SÈVE), 16 (EUROFLACO), 18 (Madame CORNETTE).

Les parcelles AK 17 et 22 ont été acquises aux héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER, au prix net vendeur de 3 € le m², par un acte de vente notarié signé le 28 mars 2025.

La parcelle AK 21 ayant été identifiée comme un bien étant en déshérence, pour lequel il a été constaté une situation de vacance et les contributions fiscales non acquittées depuis plus de trois ans, une procédure « bien sans maître » a été enclenchée en 2024 pour l'incorporer dans le domaine communal. A l'issue de cette procédure, elle a été incorporée dans le domaine communal par un acte administratif signé le 17 avril 2025.

Madame Marie-Claude CORNETTE est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AK numéro 18, d'une superficie globale de 5.086,00 m², sise « Sur la Goulotte » en bordure de la rue de Seurre.

Des discussions, engagées entre la mairie et Madame Marie-Claude CORNETTE, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² proposé par la mairie, soit un prix d'achat net de 15.258,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de l'objectif poursuivi de maîtrise foncière de l'intégralité du vaste terrain bordant la rue de Seurre en direction du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière cette parcelle.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ces biens immobiliers étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Monsieur Thierry DURANDIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser l'acquisition amiable à Madame Marie-Claude CORNETTE, demeurant 7 rue Roget-de-Belloquet à Dijon (21000), de sa parcelle de terre cadastrée section AK numéros 18, d'une superficie globale de 5.086,00 m², sise « Sur la Goulotte » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur de 3€ le m² soit un prix d'achat pour la commune de 15.258,00 € (quinze mille deux cents cinquante-huit euros), hors frais de mutation ;

-**DIT** que ce bien immobilier sera intégré dans le domaine privé de la commune ;

-**ACCEPTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par le notaire du vendeur, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-**DIT** que l'exploitation de la parcelle de terre cadastrée section AK numéro 18 se poursuivra avec l'exploitant actuel (ou toute autre personne morale que l'exploitant se réserve le droit de se substituer) avec la mise en place d'un bail rural à ferme ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI